



Arrêté 2025-20

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025 ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités
- **Vu** la manifestation « Agriculture et Alimentation » organisée par la bibliothèque de Freissinières le 04 octobre 2025,
- **Vu** la nécessité de fermer la route entre le carrefour des Meyries et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes » le 04 octobre 2025,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La route entre le carrefour des Meyries et la place de la Cour au lieu-dit « Les Ribes » sera fermée à la circulation le 04 octobre 2025 de 9h à 22h.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place par les lieudits « Les Meyries » et « Ville ».

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

ARTICLE 4 – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

ARTICLE 5 – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Ampliation à :

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.
Les archives communales.

Freissinières, le 04 septembre 2025

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

